COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY
SEANCE DU 28 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-huit février à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis en séance ordinaire au lieu habituel, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, maire.
Etaient présents : Anita PAILLOT, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Philippe DEVAUX, Alain BETHOULE, Patrice GUILLE, Eric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Claire LEMERCIER, Céline GAHERY, Nadège ROUSSEAU, Anne-Sophie HENRY, Pauline BLONDEL, Laureen VANDEVYVERE.
Absents excusés : Jean-Louis BATTISTELLA, Sylvie BREUX, Florence LELIEVRE qui a donné pouvoir écrit à Anita PAILLOT, Guillaume THEFAINE qui a donné pouvoir à Pauline BLONDEL.
Secrétaire de séance : Laureen VANDEVYVERE.
Convocation en date du 15 février 2022 adressée au domicile de chaque membre du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

AFFAIRES FINANCIERES
- Approbation du compte administratif 2021
- Approbation du compte de gestion 2021
- Affectation des résultats 2021
- Vote du budget primitif 2022
- Vote des taux d'imposition 2022
- Vote de tarifs à la demi-journée pour l'occupation de la Maison des Loisirs

AFFAIRES GENERALES
- Projets tutorés par la section Urbanisme de l'IUT de Damigny

PERSONNEL
- Contrat pour accroissement temporaire d'activité

COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON
- Mise en œuvre d'un guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- Convention de groupement de commande relative aux prestations de balayage mécanisé

QUESTIONS DIVERSES
- Permanences des élections présidentielles et législatives
- Calendrier des prochaines manifestations

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2022 a été adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20220228-01
AFFAIRES FINANCIERES – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2021 est présenté au Conseil Municipal.

Les résultats sont les suivants :

Fonctionnement	2021
Dépenses	1 168 461.95 €
Recettes	1 470 320.60 €
Résultat de l'exercice - excédent	301 858.65 €
Excédent reporté	482 322.51 €
Résultat de clôture excédentaire	**784 181.16 €**

Investissement	
Dépenses	379 979.24 €
Recettes	280 337.71 €
Résultat de l'exercice – déficit	- 99 641.53 €
Excédent reporté	103 736.37
Résultat de clôture excédentaire	**4 094.84 €**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

Madame la maire quitte la séance ; Monsieur LECLER est nommé président de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2021 tel que résumé ci-dessus et retracé dans le document budgétaire correspondant,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Madame la Maire revient et préside la séance.

DELIBERATION N° 20220228-02
AFFAIRES FINANCIERES – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Il est proposé au conseil d'adopter la délibération suivante, les résultats du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant qu'il n'a aucune observation à formuler,
1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2° statuant sur exécution du budget de l'exercice 2021 ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

⇒ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, vise et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. »

DELIBERATION N° 20220228-03
AFFAIRES FINANCIERES – AFFECTATION DES RESULTATS 2021

Vu l'avis favorable des commissions des Finances et Générale respectivement les 19 et 26 janvier 2022,
Vu le compte administratif 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** d'affecter comme suit les résultats de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022 :

	Fonctionnement	2021
	Dépenses	1 168 461.95 €
	Recettes	1 470 320.60 €
A	Résultat de l'exercice	301 858.65 €
B	Résultat reporté	482 322.51 €
C = A + B	Résultat de clôture	784 181.16 €
	Investissement	
	Dépenses	379 979.24 €
	Recettes (y compris 1068)	280 337.71 €
R01	Résultat de l'exercice	- 99 641.53 €
D+	Excédent reporté	103 736.37 €
D-	Déficit reporté	
D	Résultat de clôture déficit	
	Résultat de clôture excédent R001	4 094.84 €
E	**Reports d'investissement**	
	Dépenses	88 332.33 €
	Recettes	170 731.00 €
E-	Excédent de financement	82 398.67 €
F = D + E	Besoin de financement	0.00 €
C	**Affectation des résultats de clôture**	**784 181.16 €**
G	Affectation R 1068	0.00 €
	Doit être au minimum = à F	
H	**Report excédent fonctionnement R002**	**784 181.16 €**

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220228-04
AFFAIRES FINANCIERES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 19 janvier 2022,
Vu l'avis favorable de de la Commission Générale réunie le 26 janvier 2022,
Vu le compte administratif 2021,

Il est proposé de voter le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 2 177 976.16 € en section de fonctionnement
- 1 060 290.33 € en section d'investissement

Et d'autoriser la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **VOTE** le budget primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 2 177 976.16 € en section de fonctionnement
- 1 060 290.33 € en section d'investissement

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220228-05
AFFAIRES FINANCIERES – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances lors de sa réunion du 19 janvier 2022,
Vu l'avis favorable de de la Commission Générale réunie le 26 janvier 2022,
VU le Budget primitif 2022,
Vu le produit nécessaire à l'équilibre du Budget 2022,

Il est proposé de maintenir les taux votés en 2021, à savoir :

	Taux
Taxe Foncier bâti	35.81 %
Taxe Foncier non bâti	16.18 %

Et d'autoriser la maire ou l'un de ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **DECIDE** de maintenir en 2021 les taux d'imposition tel que présentés ci-après :

	Taux
Taxe Foncier bâti	35.81 %
Taxe Foncier non bâti	16.18 %

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220228-06
AFFAIRES FINANCIERES – TARIF DEMI-JOURNEE MAISON DES LOISIRS

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le conseil municipal a révisé les tarifs liés à la location de la Maison des Loisirs, à savoir :

	Une journée	Une journée	Deux jours consécutifs	Deux jours consécutifs
	Eté	Hiver	Eté	Hiver
Salle 1 ou salle 2	81.00 €	101.00 €	136.00 €	170.00 €
Les deux salles	162.00 €	202.00 €	272.00 €	340.00 €

La mairie est sollicitée pour des demandes à la demi-journée. Afin de répondre favorablement, il convient d'appliquer un nouveau tarif.

Il est proposé de diviser par 2 le tarif à la journée, soit :

	Demi-journée	Demi-journée
	Eté	Hiver
Salle 1 ou salle 2	40.50 €	50.50 €
Les deux salles	81.00 €	101.00 €

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **FIXE** les tarifs à la demi-journée d'occupation de la Maison des Loisirs ainsi qu'il suit :

	Demi-journée	Demi-journée
	Eté	Hiver
Salle 1 ou salle 2	40.50 €	50.50 €
Les deux salles	81.00 €	101.00 €

⇒ **DECISE** d'appliquer ces nouveaux tarifs dès le 1er mars 2022,

⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220228-07
AFFAIRES GENERALES – PROJETS TUTORES PAR LA SECTION D'URBANISME DE L'IUT DE DAMIGNY

Pour faire suite aux différents échanges concernant la section d'urbanisme de l'IUT de Damigny et après rencontre avec Monsieur CRAPET, professeur référent, la sous-commission Voirie en séance du 18 janvier 2022 a réfléchi sur le sujet et propose les dossiers suivants :

- Comment valoriser au mieux le passage de la voie verte sur la commune de Damigny en intégrant à la réflexion le terrain à acquérir en rive de la voie verte et la place des Pommiers,
- Proposer un schéma de signalisation global sur la commune (directionnel, touristique, commerces...).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **MISSIONNE** la section d'urbanisme de l'IUT de Damigny de développer des actions concertées,
- **FIXE** les thématiques comme suit :
- Comment valoriser au mieux le passage de la voie verte sur la commune de Damigny en intégrant à la réflexion le terrain à acquérir en rive de la voie verte et la place des Pommiers,
- Proposer un schéma de signalisation global sur la commune (directionnel, touristique, commercial etc.)
- **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220228-08
PERSONNEL COMMUNAL – RECRUTEMENT D'UN AGENT AU TITRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Par délibération en date du 30 août 2021, le conseil municipal autorisait Madame la maire à recruter un agent à temps complet au titre d'un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022 ; agent rattaché au service technique.

Ce contrat ne peut être renouvelé sous le même alinéa de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

La période de plantation, de tonte et entretien des espaces verts se profile.

Il est proposé de recruter un agent sous contrat à durée déterminée de 6 mois au titre d'un accroissement temporaire d'activité (période du 1er avril au 30 septembre 2022).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :
Par 19 voix POUR
01 voix CONTRE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3,
VU le budget de la collectivité,
CONSIDÉRANT, qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour les besoins d'entretien des espaces verts et des bâtiments,

⇒ **DECIDE**

Article 1 : Recrutement
Le recrutement de l'agent contractuel interviendra sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 - **1° : Un accroissement temporaire d'activité**, pour une durée de six mois, à compter du 1er avril 2022.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes : entretenir les espaces verts et les bâtiments, entretenir le matériel et mettre en place les manifestations communales. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade d'adjoint technique, au 1er échelon dont l'indice brut est le 367.

Article 2 : temps de travail.
L'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

Article 3 : crédits.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : exécution.
Madame la maire est chargée de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220228-09
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON – MISE EN ŒUVRE D'UN GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, l'ordonnance n° 2014-1330 du 6 novembre 2017 définit les conditions dans lesquelles un usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie. C'est le principe de la saisine par voie électronique.

Par ailleurs, l'article L423-3 du code de l'urbanisme, modifié par l'article 62 de la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (dite loi « Elan ») du 23 novembre 2018, prévoit que « Les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme déposées à compter du 1er janvier 2022. Un arrêté pris par le ministère chargé de l'urbanisme définit les modalités de mise en œuvre de cette téléprocédure. Celle-ci permet d'offrir à tout usager un service complémentaire. Elle peut être mutualisée au travers du service en charge de l'instruction des actes d'urbanisme.

La Communauté Urbaine d'Alençon, par délibération du 16 octobre 2020, a accepté d'instruire et de délivrer les autorisations d'urbanisme pour les communes membres. L'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme sont actuellement réalisées par le service des Autorisations d'Urbanisme de la Communauté Urbaine d'Alençon sur la

base d'échanges de documents au format papier entre le demandeur, la mairie et les différentes structures saisies pour avis technique.

Afin de permettre aux usagers de saisir électroniquement leur demande et d'organiser une instruction dématérialisée, allant du dépôt de de la demande de l'usager jusqu'à la fin du processus d'instruction, et l'archivage réglementaire, la collectivité propose de mettre en œuvre un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les communes membres de la Communauté Urbaine d'Alençon, sous la forme d'un téléservice accessible à partir du service internet de chaque mairie.

Les autorisations d'urbanisme concernées par ce téléservice sont les demandes de permis de construire, de permis de démolir, de permis d'aménager, de déclaration préalable et les certificats d'urbanisme ; ce téléservice concerne également les déclarations d'intentions d'aliéner (DIA). Toutefois, sa mise en place n'exclura pas la possibilité pour l'usager de continuer à faire l'ensemble de ces demandes sous format papier s'il le souhaite. Il s'agit d'une offre complémentaire.

La mise en place de ce téléservice nécessite préalablement d'établir les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) rappelant les droits et obligations de l'administration et de l'usager, déterminant le périmètre du guichet, précisant les modalités de fonctionnement du téléservice, précisant les conditions de recevabilité des demandes, les spécificités et prérequis techniques et le traitement des données à caractère personnel, telles que présentées dans le document joint en annexe. Ces CGU doivent être approuvées par la Communauté Urbaine d'Alençon en tant que responsable du téléservice. La mise en service du guichet numérique nécessite également l'approbation de ces CGU par les communes membres, en tant qu'utilisateurs.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- ⇒ AUTORISER la mise en œuvre d'un téléservice désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner,
- ⇒ ACCEPTER le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de mettre en œuvre le téléservice désigné GNAU pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner,
- ⇒ PRECISER que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la Communauté Urbaine d'Alençon et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire,
- ⇒ AUTORISER Madame la maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **AUTORISE** la mise en œuvre d'un téléservice désigné Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner,
- ⇒ **ACCEPTE** le règlement des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de mettre en œuvre le téléservice désigné GNAU pour les demandes d'urbanisme et des déclarations d'intention d'aliéner,
- ⇒ **PRECISE** que les dispositions du présent règlement entreront en vigueur pour les usagers de la Communauté Urbaine d'Alençon et les établissements publics administratifs qui en dépendent, à compter du jour où la délibération sera revêtue du caractère exécutoire,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° 20220228-10
COMMUNAUTE URBAINE D'ALENCON – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE BALAYAGE MECANISE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION ET L'ACCORD CADRE

Il est souhaité passer un appel d'offres ouvert pour des prestations de balayage mécanisé sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) ainsi que pour le traitement de balayure.

Afin d'optimiser les achats, il est souhaité constituer un groupement de commande avec la CUA, la ville d'Alençon et les communes de Cerisé, Champfleur, Condé sur Sarthe, Cuissai, Damigny, Lonrai, Ménil-Erreux, Saint Germain du Corbeis, Valframbert, Semallé, Gandelain, Larré, Saint Denis sur Sarthon.

Les prestations seront alloties :

- Lot 01 : prestations de balayage mécanisé
- Lot 02 : retraitement des déchets issus du balayage.

Chaque lot serait un accord-cadre avec un montant maximum de commande conclu pour une première période d'exécution d'un an à compter de sa notification, reconductible tacitement, trois fois un an. Le montant maximum par période d'exécution et par membre du groupement sont les suivants :

Collectivité	**Montant maximum total par période d'exécution pour le lot 01 HT**	**Montant maximum total par période d'exécution pour le lot 02 HT**	**Montant maximum total par période d'exécution pour l'ensemble des lots HT**
Ville d'Alençon	8 575.00 €	1 500.00 €	10 075.00 €
CUA	10 750.00 €	1 925.00 €	12 675.00 €
Commune de Cerisé	1 800.00 €	350.00 €	2 150.00 €
Commune de Champfleur	5 025.00 €	875.00 €	5 900.00 €
Commune de Condé sur Sarthe	9 350.00 €	1 675.00 €	11 025.00 €
Commune de Cuissai	900.00 €	100.00 €	1 000.00 €
Commune de Damigny	7 775.00 €	1 350.00 €	9 125.00 €
Commune de Lonrai	2 850.00 €	250.00 €	3 100.00 €
Commune de Ménil Erreux	100.00 €	15.00 €	115.00 €
Commune de Saint Germain du Corbeïs	13 450.00 €	2 350.00 €	15 800.00 €
Commune de Valframbert	2 500.00 €	450.00 €	2 950.00 €

Commune de Semallé	350.00 €	50.00 €	400.00 €
Commune de Gandelain	750.00 €	150.00 €	900.00 €
Commune de Larré	250.00 €	25.00 €	275.00 €
Commune de Saint Denis sur Sarthon	1 500.00 €	175.00 €	1 675.00 €
Total par période d'exécution HT	**65 925.00 €**	**11 240.00 €**	**77 165.00 €**

Le groupement de commande serait constitué pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre, chaque membre devant rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne.

Le coordonnateur du groupement serait la ville d'Alençon. La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2 1° et R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la commande publique.

La commission d'appel d'offres chargée d'attribuer l'accord-cadre serait celle de la ville d'Alençon. Au regard des montants maximums, la signature de l'accord-cadre ne peut pas être autorisée par la délibération du 09/07/2020 qui autorise Monsieur le Président à signer les accords-cadres et les marchés dont le montant estimé est inférieur à 209 000 € HT.

Il est demandé au conseil de bien vouloir :

⇒ AUTORISER Monsieur le Président ou son délégué à signer :

1°) Une convention de groupement de commande, avec l'ensemble des communes désignées et la communauté urbaine d'Alençon, pour la passation des accords-cadres pour des prestations de balayage mécanisé. Cette convention prévoyant les dispositions suivantes :

- Le groupement serait passé pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre, chaque membre devant rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne,
- Le coordonnateur du groupement serait la ville d'Alençon,
- Les prestations seront alloties :
  - Lot 01 : prestations de balayage mécanisé
  - Lot 02 : retraitement des déchets issus du balayage.
- La commission d'appel d'offres qui attribuera l'accord-cadre sera celle de la ville d'Alençon.
- Les montant maximums par lot et collectivité sont :

Collectivité	**Montant maximum total par période d'exécution pour le lot 01 HT**	**Montant maximum total par période d'exécution pour le lot 02 HT**	**Montant maximum total par période d'exécution pour l'ensemble des lots HT**
Ville d'Alençon	8 575.00 €	1 500.00 €	10 075.00 €
CUA	10 750.00 €	1 925.00 €	12 675.00 €
Commune de Cerisé	1 800.00 €	350.00 €	2 150.00 €

Commune de Champfleur	5 025.00 €	875.00 €	5 900.00 €
Commune de Condé sur Sarthe	9 350.00 €	1 675.00 €	11 025.00 €
Commune de Cuissai	900.00 €	100.00 €	1 000.00 €
Commune de Damigny	7 775.00 €	1 350.00 €	9 125.00 €
Commune de Lonrai	2 850.00 €	250.00 €	3 100.00 €
Commune de Ménil Erreux	100.00 €	15.00 €	115.00 €
Commune de Saint Germain du Corbeïs	13 450.00 €	2 350.00 €	15 800.00 €
Commune de Valframbert	2 500.00 €	450.00 €	2 950.00 €
Commune de Semallé	350.00 €	50.00 €	400.00 €
Commune de Gandelain	750.00 €	150.00 €	900.00 €
Commune de Larré	250.00 €	25.00 €	275.00 €
Commune de Saint Denis sur Sarthon	1 500.00 €	175.00 €	1 675.00 €
Total par période d'exécution HT	**65 925.00 €**	**11 240.00 €**	**77 165.00 €**

2°) L'accord-cadre passé en application de cette convention de groupement de commande étant précisé que : l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable, tacitement, trois fois, pour un montant maximum de 77 165 € HT par période d'exécution et pour tous les membres du groupement,
3°) Tous documents utiles relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :

1°) Une convention de groupement de commande, avec l'ensemble des communes désignées et la communauté urbaine d'Alençon, pour la passation des accords-cadres pour des prestations de balayage mécanisé. Cette convention prévoyant les dispositions suivantes :

- Le groupement serait passé pour la passation, la signature, la notification et l'exécution de l'accord-cadre, chaque membre devant rembourser le coordonnateur pour la part des prestations exécutées qui le concerne.
- Le coordonnateur du groupement serait la ville d'Alençon,
- Les prestations seront alloties :
  - Lot 01 : prestations de balayage mécanisé
  - Lot 02 : retraitement des déchets issus du balayage.
- La commission d'appel d'offres qui attribuera l'accord-cadre sera celle de la ville d'Alençon.
- Les montant maximums par lot et collectivité sont :

Collectivité	Montant maximum total par période d'exécution pour le lot 01 HT	Montant maximum total par période d'exécution pour le lot 02 HT	Montant maximum total par période d'exécution pour l'ensemble des lots HT
Ville d'Alençon	8 575.00 €	1 500.00 €	10 075.00 €
CUA	10 750.00 €	1 925.00 €	12 675.00 €
Commune de Cerisé	1 800.00 €	350.00 €	2 150.00 €
Commune de Champfleur	5 025.00 €	875.00 €	5 900.00 €
Commune de Condé sur Sarthe	9 350.00 €	1 675.00 €	11 025.00 €
Commune de Cuissai	900.00 €	100.00 €	1 000.00 €
Commune de Damigny	7 775.00 €	1 350.00 €	9 125.00 €
Commune de Lonrai	2 850.00 €	250.00 €	3 100.00 €
Commune de Ménil Erreux	100.00 €	15.00 €	115.00 €
Commune de Saint Germain du Corbeïs	13 450.00 €	2 350.00 €	15 800.00 €
Commune de Valframbert	2 500.00 €	450.00 €	2 950.00 €
Commune de Semallé	350.00 €	50.00 €	400.00 €
Commune de Gandelain	750.00 €	150.00 €	900.00 €
Commune de Larré	250.00 €	25.00 €	275.00 €
Commune de Saint Denis sur Sarthon	1 500.00 €	175.00 €	1 675.00 €
Total par période d'exécution HT	**65 925.00 €**	**11 240.00 €**	**77 165.00 €**

2°) L'accord-cadre passé en application de cette convention de groupement de commande étant précisé que : l'accord-cadre sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable, tacitement, trois fois, pour un montant maximum de 77 165 € HT par période d'exécution et pour tous les membres du groupement,

3°) Tous documents utiles relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.

La secrétaire de séance,
Laureen VANDEVYVERE

La Maire,
Anita PAILLOT